
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - MONTVALEZAN
Séance du 02 Octobre – COMPTE RENDU

Date de convocation :	25 septembre 2019
Date d'affichage :	25 septembre 2019
Membres en exercice :	07
Membres présents :	07
Membres absents :	00
Membres ayant donné pouvoir :	00

Le 02 octobre 2019 à 18h, les membres du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montvalezan, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ces séances, sous la présidence de Jean-Claude Fraissard, Maire de Montvalezan et Président de droit du CCAS.

Etaient présents : Jean-Claude Fraissard, Arlette Noir, Françoise Brun, Magali Vinson, Olga Savignat, Maroussia Daolio, Laetitia Cerisey

Etaient Excusés :

Secrétaire de séance : Arlette Noir

Approbation du dernier compte-rendu.

Délibération n°2019_10 : RH – Modification tableau des effectifs – Création

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ; **Considérant** qu'en prévision de la saison hivernale 2019/2020 il est nécessaire de renforcer l'équipe de la crèche pour la période de décembre 2019 à mai 2020. **Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ; **Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le congé maternité de la Directrice du Multi-accueil, Sur le rapport de Monsieur le Président,

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, D'AUTORISER Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de novembre 2019 à avril 2020 en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée. A ce titre, seront créés : au maximum 2 emplois saisonniers à temps complet dans le grade d'agent social relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'auxiliaire de puériculture ; 1 emploi accroissement temporaire d'activité à temps complet dans le grade d'agent social relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'auxiliaire de puériculture ; Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Délibération n°2019_11 : RH - Multi-Accueil – Autorisation de signer un contrat à durée indéterminé

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-dernier alinéa et son article 3-4 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 11 mars 2013 créant l'emploi permanent de Puéricultrice, relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2013 ;

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ;

Monsieur le Président, **RAPPELLE** qu'un agent a été recruté à compter du 16 septembre 2013 :

- du 16/09/2013 au 16/05/2014 : agent contractuel
- du 17/05/2014 au 30/11/2014 : agent contractuel
- du 01/12/2014 au 30/10/2015 : agent contractuel
- du 31/10/2015 au 31/10/2016 : agent contractuel
- du 01/11/2016 au 31/10/2019 : agent contractuel

Cet agent justifie donc auprès du même employeur d'une durée de services publics effectifs de 6 ans, du 16 septembre 2013 au 31 octobre 2019 inclus.

EXPOSE que l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 impose, à l'issue de cette durée de six ans, en cas de reconduction du contrat conclu sur le fondement de l'article 3-3, un recrutement en contrat à durée indéterminée.

DEMANDE aux membres du CCAS de l'autoriser à transformer ce contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée à compter du 1^{er} novembre 2019.

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISENT Monsieur le Maire à signer le contrat à durée indéterminée à compter du 1^{er} novembre 2019, PRECISENT que l'agent est engagé en qualité de Puéricultrice contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet pour assurer les fonctions suivantes de Directrice du Multi-accueil de la Rosière.

L'agent sera rémunéré sur la base du grade de recrutement. AUTORISENT Monsieur le Président à réaliser les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ce contrat.

Délibération n°2019_12 : Finances - Décision modificative n°2019 01

Monsieur le Président présente la décision modificative qui permet un ajustement des crédits en recettes et en dépenses 2019 en fonction de l'activité du CCAS.

En section d'investissement :

Inscription de crédits à l'Article 165 – Dépôts et cautionnements reçus

2 080 € de crédits supplémentaires sont nécessaires en dépenses et en recettes pour permettre l'encaissement et le remboursement des chèques de caution sur les loyers du foyer logement La Brindze 2 ;

5 310 € avaient été inscrits au budget primitif, d'un montant identique en dépenses et en recettes, en fonction d'une location standard ; or, durant l'année, des locations supplémentaires hors saison, ont eu lieu en raison des travaux sur la station (demande d'entreprises et sociétés d'intérim) avec un montant de loyer supérieur à celui consenti en faveur des saisonniers habituels ; Le budget prévu sur le compte de dépôts et cautionnements est donc insuffisant et doit être abondé pour permettre les opérations d'encaissement et décaissement des cautions. Le récapitulatif des cautions s'établit comme suit :

<u>Appartements</u>	<u>Cautions votées</u>	<u>Cautions à rajouter</u>
1	280.00 €	
2	280.00 €	450.00 €
3	280.00 €	280.00 €
4	280.00 €	
5	280.00 €	450.00 €
6	280.00 €	
7	280.00 €	450.00 €
8	280.00 €	450.00 €
9	280.00 €	
10	280.00 €	
11	280.00 €	
12	280.00 €	
13	550.00 €	
14	750.00 €	
15	650.00 €	
<u>Total</u>	<u>5 310.00 €</u>	<u>2 080.00 €</u>

Equilibre de la section d'investissement :

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes.

En section de fonctionnement :

Inscription de crédits au chapitre 012 – Dépenses de personnel,

Article 6215 – Personnel affecté par la collectivité de rattachement

18 000 € de crédits supplémentaires sont nécessaires sur l'exercice 2019 pour assurer le remplacement de la directrice de la crèche en congé de maternité, non prévu au budget primitif.

Equilibre de la section de fonctionnement :

Cette décision modificative est votée en équilibre par l'inscription d'une subvention communale de 000 € à l'article 7474 – Participation des communes.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°2019 01 ci-dessous

DM 2019 01 CCAS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7474 : Communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €	18 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	2 080.00 €	0.00 €	0.00 €
R-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 080.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	2 080.00 €	0.00 €	2 080.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	2 080.00 €	0.00 €	2 080.00 €
Total Général		20 080.00 €		20 080.00 €

Délibération n°2019_13 : Multi Accueil – Convention Sééz

Par délibération n° 2013-0028 du 02 avril 2013, le Conseil municipal de Montvalezan approuvait le projet d'aménagement d'une structure multi-accueil « Petite Enfance » dans les locaux de la salle du Tremplin.

Dans le cadre de l'accueil d'enfants résidant à Sééz, les membres du CCAS souhaitent formaliser la participation financière de la commune de Sééz au fonctionnement de la structure multi-accueil, par une convention signée entre les deux communes.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Sééz versera une participation financière au CCAS de Montvalezan correspondant aux dépenses de fonctionnement de la structure-multi accueil « Les P'tits Mouzets » de telle sorte que ses utilisateurs bénéficient des mêmes tarifs et services que ceux de la commune de Montvalezan.

Les modalités de participation financière sont les suivantes :

1. Détermination du déficit de la structure multi-accueil

D= Dépense directes de fonctionnement - recettes directes de fonctionnement (à l'exclusion de la participation de la commune de Sééz), au titre de l'année considérée (année n).

2. Participation de la commune de Sééz

Déficit résiduel, $Dr=D \times (\text{NOMBRE D'HEURES de présence des enfants ressortissant de la commune de Sééz en ANNEE n} / \text{NOMBRE TOTAL D'HEURES REALISÉES EN ANNEE n})$

3. Reconduction de la convention

Reconductible 3 fois par tacite reconduction.

Il est proposé aux membres du CCAS, si ces dispositions recueillent leur agrément, d'adopter la convention avec la commune de Sééz pour une participation financière pour la structure Multi-accueil Les P'tits Mouzets (ci-joint en Annexe).

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVENT le principe d'une convention de participation financière avec les communes où résident certains utilisateurs de la crèche, APPROUVENT le principe de reconduction par tacite reconduction pour 3 fois, AUTORISENT le Président du CCAS à signer la présente convention avec la Commune de Sééz, FIXENT la participation financière de la Commune de Sééz selon les modalités définies dans la convention.

Délibération n°2019_14 : Multi-Accueil – Règlement de fonctionnement – Modification

Un bon fonctionnement de la structure multi-accueil suppose que les règles claires de son organisation soient établies et portées à la connaissance du public. Un règlement intérieur a donc été rédigé en ce sens. Le présent règlement de fonctionnement (ci-joint en Annexe) est destiné aux parents lors de l'inscription définitive de leurs enfants au multi-accueil. Il fixe les modalités de fonctionnement de la structure ainsi que les règles d'organisation de la vie en collectivité des enfants accueillis dans notre établissement municipal.

Il est proposé, aux membres du CCAS, d'adopter les points suivants :

- Modification du règlement de fonctionnement.

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTENT la modification du règlement de fonctionnement. AUTORISENT le président et le responsable de la structure à signer le présent règlement.

Questions diverses :

Service civique – présentation de Anaïs Guilleux,

Crèche – point sur les inscriptions –

Colis de Noel – Choix du colis

Arbre de Noel - Choix date

Point demande de logement

Information sur les services seniors proposés par la poste

Veiller sur mes parents –

- 1 visite/semaine = 5 minutes, 19.90€ TTC, voir si tout va bien ; un message de situation aux personnes référencées pour donner des nouvelles ; possibilité de souscrire à jusqu'à 6 jours à 14,90€ /jour
50% défiscalisés en réduction ou crédit d'impôt si personne sous APA

Sur la France, 400 personnes ont été prises en charge en 2018 par les services de secours grâce à ce système

Portage de repas

Tablette ardoiz – tablette simple d'utilisation – pas de publicité

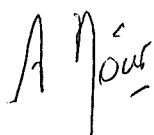
229€ la tablette ; garantie à vérifier ? – possibilité d'assurance à 2€/mois pour remplacer à neuf ; nouvelle version 15/10 avec son amplifié (prix tablette et module son)
Avec carte SIM fournie par la poste, à 9,99€ /mois pour système 3G/4G

Tour de Table –

Magali Vinson propose d'envisager à l'ordre du jour d'un CCAS – une réflexion sur un autre type d'échange – concernant Perros, c'est super, mais nos enfants en ont fait un peu le tour - juste une idée de réflexion , envisage t on par exemple un échange « linguistique »...

La secrétaire de séance

Arlette NOIR



Le Président

Jean-Claude FRAISSARD

